

Paris, le 9 avril 2015

CAMPAGNE ANNUELLE DE DERATISATION

Par arrêté du préfet de police en date du 17 février 2015, une opération générale de dératisation se déroulera, comme chaque année à pareille époque, du **13 avril au 12 juin 2015** inclus à Paris.

Pendant cette période, les propriétaires, gérants ou syndics, les locataires des immeubles à usage d'habitation, de commerces ou d'industries et les propriétaires de terrains non bâtis, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, en vue d'assurer la destruction des rats et des souris.

Il est rappelé à ce sujet que les agents de l'unité de prévention des nuisances animales (SPSAE/UPNA) de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris - 8 rue Froissart -75 153 Paris cedex 03, tél. 01 40 27 17 71, procèdent à des enquêtes, indiquent les mesures à prendre ainsi que les travaux à effectuer.

En cas de non exécution, les travaux sont imposés aux responsables (propriétaires, gérants, syndics, locataires, industriels ou commerçants).

A l'expiration de cette période annuelle de dératisation, des contrôles seront effectués et des procès-verbaux de contravention dressés en cas d'infraction à l'arrêté précité.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le service de la communication de la préfecture de police au 01 53 71 28 73 ou par courriel : ppcom@interieur.gouv.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité